

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale  
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires  
de la gendarmerie nationale*

**Décision n° 70180 du 15 octobre 2019 portant attribution de l'échelle de solde n° 3  
aux militaires du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale**

NOR : INTJ1929300S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le décret n° 78-729 du 28 juin 1978 modifié fixant le régime de solde des militaires;

Vu le décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des corps des sous-officiers et officiers mariniers de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale;

Vu le décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires engagés;

Vu l'arrêté du 4 août 2010 pris pour l'application dans la gendarmerie nationale des articles 5 et 18 du décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des corps de sous-officiers et officiers mariniers de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale;

Vu la décision n° 52574/GEND/EG ROCHEFORT/DF/CNF-CSTAGN du 7 octobre 2019 portant attribution du brevet élémentaire de spécialiste du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale – spécialité « auto-engins blindés »;

Vu la circulaire n° 25550/DEF/GEND/RH/P/PSOCA du 6 juin 2001, relative aux modalités de classement des militaires des corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale, de carrière ou servant sous contrat, dans les différentes échelles de la solde mensuelle,

Décide:

Article 1<sup>er</sup>

L'échelle de solde n° 3 est accordée à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 aux militaires du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie de la spécialité « auto-engins blindés » dont le nom figure ci-après :

<b>Ahamadi</b> Nassur	NIGEND : 423 861
<b>Barret</b> Richard	NIGEND : 423 774
<b>Bergeron</b> Michaël	NIGEND : 423 784
<b>Garnier</b> Corentin	NIGEND : 383 153
<b>Steinmetz</b> Vincent	NIGEND : 402 940

Article 2

La décision n° 68849 du 9 octobre 2019 (NOR : INTJ1928698S) est retirée.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 15 octobre 2019.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le colonel, sous-directeur  
de la gestion du personnel,*  
L. LE GENTIL